



Coralis Capitalisation

Fiche produit POG

Thema

1 Marché cible

Ce contrat d'assurance vie **Coralis Capitalisation** est destiné à des personnes physiques résidentes fiscales françaises désirant soit se constituer une épargne par exemple pour l'achat d'un bien, soit se constituer un « revenu » complémentaire, soit soucieuses de transmettre un capital en cas de décès à leurs proches, ou encore souhaitant préparer leur retraite. Ce produit est destiné à une clientèle « Gestion privée », « Gestion de fortune » ou à potentiel (tel que par exemple : parent proche ou héritier d'un client « Gestion de fortune », prise de date avant cession d'actifs [cession d'entreprise, vente de bien immobilier], cadre dirigeant effectuant des versements programmés [épargne sur le revenu]) segmentée en sous-groupes de clients définis ci-après en fonction de leur approche du risque :

- **Sous-groupe A** : Clients recherchant des perspectives de rendement tout en sécurisant une partie de leur capital. En contrepartie, les clients acceptent le risque de subir des pertes limitées sur le capital investi ;
 - **Sous-groupe B** : Clients souhaitant optimiser leurs perspectives de rendement et souhaitant investir une partie de leur épargne sur les marchés financiers et acceptent de subir des pertes sur le capital investi ;
 - **Sous-groupe C** : Clients recherchant des perspectives de forts rendements en investissant une partie importante de leur épargne sur les marchés financiers. En contrepartie, les clients acceptent des risques de fortes fluctuations et de pertes importantes sur le capital investi.
- La définition du marché cible ne se confond pas avec l'exercice du devoir de conseil dans le cadre duquel le distributeur a la charge de proposer un contrat qui doit être cohérent avec les exigences et les besoins d'un client spécifique ; les connaissances et l'expérience du client doivent également être pris en compte dans le cadre du conseil délivré.

Le SRI indiqué ci-dessous correspond à un indicateur permettant d'apprécier le niveau de risque de l'allocation d'actifs en utilisant un indicateur synthétique de risque moyen exprimé selon une échelle numérique de 1 à 7. Il indique la probabilité plus ou moins importante que cette allocation enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Sous-groupe de clients	Caractéristiques générales de l'allocation d'actifs selon l'horizon de placement		Marché cible négatif
	0 – 8 ans	8 ans et +	
Sous-groupe A Sécuritaire, Défensif ou équivalent	SRI moyen inférieur ou égal 3	SRI moyen inférieur ou égal 4	<ul style="list-style-type: none">■ Personnes résidentes fiscales dans un pays hors de l'Union européenne (sauf résidents norvégiens ou monégasques et sous réserve de l'accord de l'assureur) ;■ Personnes de nationalité étrangère et résidente fiscales dans un pays de l'Union européenne. <p>Pour les supports complexes⁽¹⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Personnes de 85 ans et plus ;■ Personnes n'ayant aucune expérience financière.
Sous-groupe B Équilibré ou équivalent	SRI moyen inférieur ou égal 4	SRI moyen inférieur ou égal 6	
Sous-groupe C Dynamique, Offensif ou équivalent	SRI moyen inférieur ou égal 5	SRI moyen inférieur ou égal 7	
Clients ayant une appétence pour les facteurs de durabilité	Au sein de la Gestion libre ou Gestion conseillée, le client, en fonction de son appétence pour les facteurs de durabilité, peut investir tout ou partie de son épargne sur des supports mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du Règlement précité). En Gestion sous mandat, le client peut investir son épargne sur une orientation de gestion intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits critères ESG.		

Le marché cible ou marché cible positif correspond à la clientèle cible à laquelle le produit est destiné à être commercialisé. Conformément à la recommandation ACPR 2024-R-01 du 28 juin 2024, le marché cible a été segmenté en sous-groupe de client caractérisés par des profils distincts qui répondent à des besoins et caractéristiques différents. Ces profils correspondent notamment aux profils de risque des clients, tel que par exemple Sécuritaire, Défensif, Équilibré, Dynamique ou Offensif ou équivalents.

Les caractéristiques de l'allocation d'actifs qui répondent aux besoins de chaque sous-groupe de clients sont définies dans le tableau ci-dessus. Il appartient ensuite au distributeur, dans le cadre de son devoir de conseil, de proposer une allocation d'actifs cohérente avec les exigences et les besoins d'un client spécifique.

Le marché cible négatif correspond à la clientèle à laquelle le produit ne doit pas être commercialisé. Aucune dérogation n'est admise pour le marché cible négatif.

Le marché cible neutre ou hors marché cible correspond à la cible qui se situe ni dans le marché cible positif ni dans le marché cible négatif.

(1) Fonds à formule et produits structurés qualifiés de complexe au sens de la Recommandation ACPR 2016-R-04 portant sur la commercialisation des contrats d'assurance sur la vie en unités de compte constituées d'instruments financiers complexes.

À titre d'exemple, un client de profil « sous-groupe C » avec un horizon de placement de 6 ans dont l'allocation d'actif aurait un SRI moyen supérieur à 4 serait considéré « hors marché cible ». Ces cas sont tolérés mais doivent rester exceptionnels et être systématiquement justifiés auprès de l'assureur.

2 Stratégie de distribution

2.1. Canaux de distribution

Le contrat **Coralis Capitalisation** est distribué par un réseau intermédiaire non exclusif à AXA, les conseillers en Gestion de patrimoine et les courtiers, suite à la prise de connaissance des documents relatifs au produit auprès de la clientèle décrite à l'article « Marché cible » ci-dessus.

2.2. Approche commerciale pour répondre aux besoins et exigences des clients

Le contrat **Coralis Capitalisation** est un contrat de capitalisation individuel multisupports qui répond à la catégorie d'opérations de capitalisation. Il permet de proposer différents types de gestion en fonction des besoins et objectifs du souscripteur.

Certains des **supports d'investissement en unités de compte** éligibles au contrat :

- promeuvent en effet des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ; ou
- ont pour objectif un investissement durable.

S'agissant **du support en euros et du fonds Croissance**, ils promeuvent des **caractéristiques environnementales**.

Dans le cadre de la gestion sous mandat, une ou plusieurs orientations de gestion propose(nt) des supports en unités de compte sélectionnés **sur la base d'une analyse soit interne au Groupe AXA soit de Sociétés de gestion externes, portant sur la performance, les perspectives financières ainsi qu'une analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance)**. Un taux minimum des montants investis sur les supports en unité de compte alloués sur des supports labellisés ISR ou Greenfin peut être défini au sein de l'orientation de gestion.

Type de gestion	Besoins et exigences du client
Gestion libre	<ul style="list-style-type: none">■ Clients ayant un profil sécuritaire (support en euros).■ Clients disposant d'une solide connaissance des marchés financiers et capables de supporter une perte en capital (investissement en unités de compte + support en euros + fonds Croissance).
Gestion sous mandat collective	<ul style="list-style-type: none">■ Clients souhaitant déléguer à AXA leur faculté de sélection des supports d'investissement et de réorientation d'épargne au sein de la Gestion sous mandat conformément à l'orientation de gestion choisie.
Gestion sous mandat personnalisée	<ul style="list-style-type: none">■ Clients souhaitant déléguer à une société de gestion leur faculté de sélection des supports en unités de compte et de réorientation d'épargne au sein de la Gestion sous mandat conformément à l'orientation de gestion choisie.

2.3. Espace documentaire

Vous trouverez l'ensemble des documents de référence nécessaires (Proposition d'assurance, Bulletin de souscription, Liste des supports, etc.) sur votre espace documentaire AXA Thema disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.axathema.fr/Espacepartenaire/Espacedocumentairepartenaire.html>.

3 Caractéristiques du contrat de capitalisation Coralis Capitalisation

Seules les pages qui suivent afférentes à ces caractéristiques sont susceptibles d'être remises au souscripteur.

Document non contractuel – Selon clauses et conditions du contrat.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. N° ORIAS 13 005 764 (orias.fr). **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**





Coralis Capitalisation

Caractéristiques du contrat de capitalisation

Thema

Le contrat **Coralis Capitalisation** est un contrat individuel de capitalisation souscrit auprès d'AXA France Vie. Le contrat permet au souscripteur de se constituer une épargne.

Les sociétés AXA France Vie (Société anonyme au capital de 487 725 073,50 €, RCS Nanterre n° 310 499 959) et AXA Assurances Vie Mutuelle (Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, Siren 353 547 245) agissent en co-assurance pour les engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (le fonds Croissance). Leur siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Le contrat **Coralis Capitalisation** est un **outil de gestion de patrimoine « haut de gamme »**. Conformément au cadre de gouvernance des produits, **Coralis Capitalisation** est un produit complexe.

Trois modes de gestion sont accessibles simultanément : la Gestion libre, la Gestion sous mandat collective et la Gestion sous mandat personnalisée. Un large choix d'options financières ayant pour objectif la protection et la valorisation de l'épargne sur le long terme est proposé.

1 Les garanties

Au terme du contrat, le contrat garantit le versement de l'épargne sous forme d'un capital. Ce versement s'effectue par une demande de rachat total, mettant fin au contrat. Les sommes sont versées dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception des pièces nécessaires.

Selon le choix du souscripteur, les garanties peuvent être exprimées en **euros** et/ou engagements donnant lieu à la constitution d'une **provision de diversification** et/ou en **Unités de Compte (UC)** :

- **pour la partie exprimée en euros**, le capital garanti est égal aux sommes versées nettes de tous frais sous réserve d'absence de rachat et de réorientation d'épargne ;
- **pour les droits donnant lieu à constitution d'une provision de diversification**, la garantie en Capital est à l'échéance égale à 100% des sommes versées nettes de frais. Avant l'échéance, les montants ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- **pour la partie exprimée en unités de compte**, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées dans un délai maximum de 2 mois qui suit le jour de la réception par notre Service Client de la demande complète et signée de rachat.

2 Les supports d'investissement

Ce **contrat multisupports** offre la possibilité au souscripteur de répartir librement son épargne sur un ou plusieurs support(s) d'investissement :

- **le support en euros Coralis Euro Patrimoine** bénéficiant d'une participation aux bénéfices incluant une revalorisation minimale définie annuellement.
La valeur de l'épargne investie sur le support en euros **Coralis Euro Patrimoine** à une date donnée, est égale à la valeur atteinte au 31 décembre de l'année précédente, à laquelle est ajouté le cumul des éventuelles primes complémentaires nettes investies sur ce support :
 - diminué des montants éventuellement désinvestis (rachats, réorientations d'épargne) ; et
 - augmenté des revalorisations attribuées par la méthode des intérêts composés, nettes des frais de gestion ;

- **le fonds Croissance**, bénéficiant d'une garantie à l'échéance de 10 ans égale à 100% des sommes versées nettes de frais sur versement. Avant l'échéance, les montants investis sur le fonds Croissance sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Chaque semaine, AXA détermine le montant de la participation aux bénéfices techniques et financiers du fonds Croissance. Elle correspond à 100% du solde du compte de participation aux résultats techniques et financiers de la comptabilité auxiliaire d'affectation du fonds Croissance.

À défaut de choix exprimé de votre part à l'échéance, le montant de l'épargne sera réorienté sans frais vers un support d'investissement dont les caractéristiques sont définies par le Code des assurances (article A. 134-6). Vous pouvez également, dès la souscription ou lors de l'investissement sur le fonds Croissance, et à tout moment en cours d'investissement sur le fonds, opter expressément pour la prorogation, sans frais, de l'échéance de la garantie par pas de 5 ans renouvelable ;

- **un large choix de supports en Unités de Compte (UC)** indiqués dans l'annexe à la Proposition d'assurance « Liste des supports » en vigueur. Une extension de l'univers d'investissement est possible via la souscription de l'option Titres vifs et ETF.
Ces supports sont susceptibles de variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Avant toute demande d'opération, le souscripteur est invité à consulter la « Liste des supports » en vigueur. Certains supports sont réservés à la Gestion sous mandat personnalisée.
Chaque versement de prime ou réorientation en entrée (nets de frais) sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte est converti en nombre d'unités de compte. Ce nombre est calculé en rapportant le montant à investir à la valeur de l'unité de compte à la date de valeur considérée. Il est amené à évoluer pendant la durée du contrat. La valeur de l'épargne investie sur un support en unités de compte est égale à la valeur de l'unité de compte à la date considérée, multipliée par le nombre d'unités de compte.

La valeur de rachat du contrat (appelée également valeur de l'épargne) à une date donnée est égale à la somme des valeurs atteintes à cette date sur chacun des supports.

3 À la souscription

- **Le contrat prend effet** après réception du Bulletin de souscription dûment rempli et signé, et encaissement par l'assureur du premier versement. Cet encaissement ne se fera qu'après contrôle de l'origine non délictueuse des fonds.
- **Le contrat a une durée initiale de 15 ans** (le souscripteur peut opter pour une durée différente, entre 8 et 15 ans). Au-delà de cette durée initiale, et sans manifestation contraire de la part du souscripteur, le contrat continue à produire ses effets par tacite reconduction d'année en année.
- **Le souscripteur personne physique peut renoncer au contrat** pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. La renonciation entraîne le remboursement intégral des primes versées, mettant fin à l'ensemble des garanties.
- **Les primes versées et affectées aux supports en unités de compte et à la Gestion sous mandat** sont investies pendant le délai de renonciation sur le support de trésorerie, indiqué dans la « Liste des supports » en vigueur. Au terme de ce délai, l'épargne est réorientée conformément aux choix formulés à la souscription.
- **Les primes versées et affectées au support en euros et au fonds Croissance**, dans le cadre de la Gestion libre, y sont directement investies.

4 En cours de vie du contrat

À l'issue du délai de renonciation⁽¹⁾, le souscripteur a la possibilité :

- **d'effectuer des versements complémentaires** sur son contrat, pour un montant minimum de 500 € (minimum 150 € par support) ;
- **de demander des réorientations** de l'épargne gérée en Gestion libre entre les différents supports proposés ;
- **de demander une réorientation** de son épargne entre les modes de gestion (jusqu'à 4 fois par an) ;
- **de racheter tout ou partie de l'épargne** de son contrat. Le montant minimum de la demande de rachat partiel est de 750 €, l'épargne devant rester supérieure à 750 € à la suite du rachat partiel.

5 Les modes de gestion

L'épargne peut être investie selon un ou plusieurs mode(s) de gestion.

5.1. La Gestion libre

Le souscripteur est libre de :

- **répartir** son/ses versement(s) entre les différents supports ;
- **réorienter** son épargne entre les supports en cours de vie du contrat, selon les modalités prévues dans le contrat ;
- **mettre en place** des options de réorientation d'épargne automatiques.

5.2. La Gestion sous mandat collective

Le souscripteur choisit une orientation de gestion parmi celles proposées et confie la gestion de tout ou partie de son épargne à l'assureur, qui effectuera ainsi, au nom et pour le compte du souscripteur, le choix entre les supports d'investissement en unités de compte et la répartition de l'épargne entre ceux-ci, dans le respect de l'orientation de gestion choisie.

5.3. La Gestion sous mandat personnalisée

Le souscripteur confie la gestion de tout ou partie de son épargne à un professionnel de la Gestion sous mandat et définit, avec celui-ci, une orientation de gestion correspondant à ses objectifs. Le mandataire effectuera, au nom et pour le compte du souscripteur, le choix entre les supports d'investissement en unités de compte et la répartition de l'épargne entre ceux-ci, dans le respect de l'orientation de gestion choisie. L'orientation de gestion est précisée dans le Mandat de réorientation d'épargne signé avec le mandataire.

À NOTER : la Gestion sous mandat personnalisée est accessible à partir d'un montant sous gestion de 250 000 €.

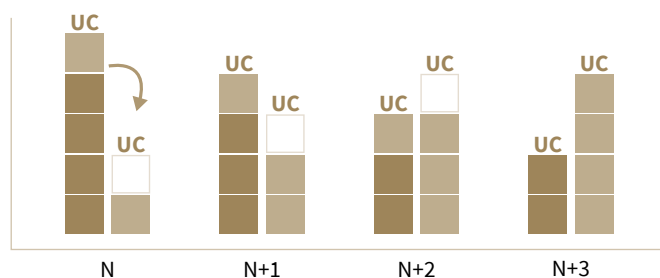
6 Les options de réorientation d'épargne

Pour s'adapter aux besoins et exigences de chacun, ce contrat prévoit les options suivantes :

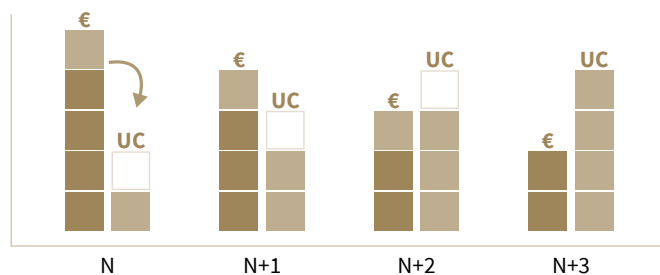
6.1. En Gestion libre et Gestion sous mandat

- **L'investissement progressif** permet de mettre en place des réorientations d'épargne régulières, sur une période donnée, du support Coralis Euro Patrimoine ou d'un support en unités de compte⁽²⁾ vers un ou plusieurs support(s) en unités de compte⁽²⁾ ou vers une ou plusieurs orientation(s) de gestion en Gestion sous mandat collective « à investir », dans le but de lisser un investissement en UC.

Cette option n'est pas disponible sur le fonds Croissance.



Unités de compte 1 vers unités de compte 2



Support en euros vers unités de compte

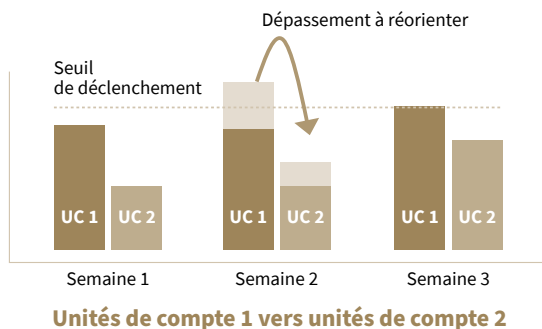
(1) À tout moment à compter de la date d'effet du contrat pour les souscriptions n'ouvrant pas droit à la faculté de renonciation.

(2) Supports présents dans la « Liste des supports » en vigueur et adossés à des OPC à valorisation quotidienne, hors supports avec fenêtre de commercialisation et hors supports adossés à des OPC de fonds Alternatifs.

6.2. En Gestion libre

■ **L'Écrêtage** permet de désinvestir partiellement, et de manière automatique, un ou plusieurs support(s) en unités de compte dont la valeur est en augmentation, dans le but de capturer une hausse des marchés financiers. Cela se traduit, pour chacun des supports en unités de compte de l'option dont la valeur est passée au-dessus du seuil choisi, par une réorientation automatique d'une partie de l'épargne présente sur ce support vers un ou plusieurs autre(s) support(s) en unités de compte.

Le support en euros et le fonds Croissance ne peuvent pas être désignés comme Support Option et/ou comme Support(s) Cible(s).



■ **Le Stop loss max** permet de désinvestir totalement, et de manière automatique, un ou plusieurs support(s) en unités de compte dont la valeur est en baisse, dans le but de limiter la perte sur ce(s) support(s). Cela se traduit, pour chacun des supports en unités de compte de l'option autre(s) support(s) en unités de compte.

La performance financière est calculée à partir de la valeur la plus élevée observée hebdomadairement, depuis la mise en place de l'option.

7 Les frais

Frais d'entrée et sur versement : 5% maximum prélevés sur le montant de chaque versement. Ces 5% de frais sur versements maximum se décomposent en frais sur versements de 4,50% maximum applicables sur le montant de chaque versement et de 0,50% de frais d'entrée sur le support en euros, applicable uniquement sur la partie investie en support en euros.

7.1. En Gestion libre, Gestion sous mandat collective et Gestion sous mandat personnalisée

Frais de gestion sur Coralys Euro Patrimoine	1% maximum par an de l'épargne gérée.
Frais de gestion sur le fonds Croissance	1% maximum par an de l'épargne gérée, prélevés quotidiennement par diminution du nombre de parts de provision de diversification.
Frais de gestion sur les supports en unités de compte	1% maximum par an de l'épargne gérée, prélevés quotidiennement par diminution du nombre d'unités de compte. 1,40% maximum par an pour l'option Titres vifs et ETF.
Frais de réorientation d'épargne	1,50% maximum du montant réorienté, avec un minimum de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »), prélevés sur les montants désinvestis. Ces 1,50% de frais sur réorientation maximum se décomposent en frais sur réorientation de 1% maximum applicables sur le montant de chaque réorientation et de 0,50% de frais d'entrée sur le support en euros, applicable uniquement sur la partie investie en support en euros.
Frais de réorientation d'épargne pour l'option Investissement progressif	1% maximum des montants désinvestis, avec un minimum de 15 €, prélevés sur les montants désinvestis.
Frais de réorientation pour les options Écrêtage et Stop loss max	0,50% maximum des montants réorientés avec un minimum de 15 €.

7.2. En Gestion sous mandat collective

Frais de mandat sur les supports en unités de compte (hors frais de gestion)	1% maximum de l'épargne gérée sous mandat, à l'exception des orientations de gestion sous mandat collective proposant exclusivement des supports de type ETF (Exchange Traded Funds) pour lesquelles les frais sont portés à 1,50% maximum. Ces frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.
Frais de réorientation d'épargne entre les supports de la Gestion sous mandat collective	Aucun frais.
Frais de modification de l'orientation de gestion sous mandat collective	Aucun frais.

7.3. En Gestion sous mandat personnalisée

2% de la part de chaque versement ou réorientation destinée à la Gestion sous mandat personnalisée est affectée au support de trésorerie pour le prélèvement des frais.

Frais de mandat pour la Gestion sous mandat personnalisée (hors frais de gestion)	2% maximum de l'épargne gérée sous mandat, prélevés par diminution du nombre d'unités de compte du support de trésorerie.
Frais de réorientation d'épargne	2,50% maximum des montants investis et 2,50% maximum des montants désinvestis (limite annuelle de 3% de la valeur de rachat moyenne de l'épargne en Gestion sous mandat personnalisée, en l'absence de modification de la répartition de l'épargne entre les modes de gestion et de modification de l'orientation de gestion sous mandat).
Frais de modification de l'orientation de gestion sous mandat personnalisée	Aucun frais.

7.4. Autres frais

Frais de réorientation d'épargne entre les modes de gestion	1,50% du montant réorienté, avec un minimum de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »), prélevés sur les montants désinvestis. Ces 1,50% de frais sur réorientation maximum se décomposent en frais sur réorientation de 1% maximum applicables sur le montant de chaque réorientation et de 0,50% de frais d'entrée sur le support en euros, applicable uniquement sur la partie investie en support en euros.
Frais de performance financière sur le fonds Croissance	10% maximum.
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - unités de compte soumises à frais de sortie : 20 % maximum de la valeur de l'engagement en unités de compte concerné dès lors que, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs de parts ou actions de l'organisme de placement collectif sur lequel l'unité de compte est adossée ou du public le commande, le rachat de ces parts ou actions ne peut être intégralement exécuté en raison d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats. - Les unités de compte donnant lieu à l'application de frais de sortie font l'objet de la signature d'une annexe lors de l'investissement sur le support ; - néant dans les autres cas

Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte sont indiqués dans les Prospectus simplifiés (pour les OPC de droit français) ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou le Document d'Information Clé (DIC) ou dans les Fiches présentant les caractéristiques principales des UC.

8 Les dates de valeur

Opérations		Dates de valeur		
Versements ⁽³⁾	par chèque ou mandat SEPA	le 3 ^e ou au plus tard le 4 ^e jour ouvré ⁽⁴⁾	qui suit le jour de la réception par notre Service Client :	<ul style="list-style-type: none">■ du chèque ou mandat SEPA ;■ du dossier complet incluant le Bulletin de souscription signé (ou la demande de versement complémentaire).
	par virement			<ul style="list-style-type: none">■ de l'avis de virement du versement permettant à l'assureur de l'identifier ;■ du dossier complet incluant le Bulletin de souscription signé (ou la demande de versement complémentaire).
Calcul des sommes dues en cas de rachat par le souscripteur ou de terme de contrat		le 1 ^{er} ou au plus tard le 2 ^e jour ouvré ⁽⁴⁾		<ul style="list-style-type: none">■ de la demande complète et signée de rachat ;■ de l'arrivée au terme du contrat.
Demande par le souscripteur d'un/une : <ul style="list-style-type: none">■ réorientation d'épargne ;■ changement d'orientation de gestion ;■ changement de type de gestion.				D'une demande complète et signée : <ul style="list-style-type: none">■ de réorientation d'épargne ;■ de changement d'orientation de gestion ;■ de changement de type de gestion.

Dans l'hypothèse où la valeur liquidative applicable à l'opération ne serait pas publiée dans un délai de 30 jours (ou 60 jours dans le cas particulier des OPC) suivant la réception par l'assureur de la demande de rachat ou de versement du capital décès, et sous réserve de l'absence de suspension des opérations comme le prévoit l'article L 131-4 du code des assurances, la dernière valeur liquidative publiée sera alors appliquée.

Supports adossés à des actions ou à des obligations (accessibles dans le cadre de la Gestion sous mandat personnalisée uniquement) : pour une opération d'achat ou de vente, la valeur retenue est le prix de marché des actifs auquel sera réalisée l'opération, majoré du coupon couru le cas échéant.

Le régime fiscal des résidents fiscaux français applicable à la souscription est celui de la capitalisation.

(3) Sous réserve d'encaissement des fonds et du contrôle de l'origine non délictueuse des fonds.

(4) « Jour ouvré » désigne un jour ouvré pour l'assureur.

Document non contractuel – Selon clauses et conditions du contrat.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. N° ORIAS 13 005 764 (orias.fr). **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**